



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ligne Béziers Neussargues

Question écrite n° 42459

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la nécessaire modernisation de la ligne SNCF Béziers-Neussargues. Un investissement massif de 13 milliards d'euros à l'horizon 2015 en faveur de la rénovation du réseau ferroviaire français fut annoncé cet automne par le Gouvernement. Cet investissement s'est vu confirmé et renforcé dans le cadre du plan de relance. Ces annonces ont retenu toute l'attention des collectivités, des élus et des usagers desservies par la ligne SNCF Béziers-Neussargues, notamment réunis au sein du comité pluraliste de défense Béziers-Neussargues, qui savent trop bien l'urgence et la nécessité de la modernisation de cet axe ferroviaire. Or, il semblerait que l'intention de l'État soit toute autre au regard des décisions de ces derniers mois : le projet de désélectrification et l'absence de cette ligne sur la carte du réseau « orienté fret » adoptée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Le plan de relance pourrait être l'occasion d'envoyer le signal attendu d'un soutien à cette opération de modernisation. La mise en route de la modernisation de cet axe ferroviaire constituerait un projet structurant pour notre territoire, créateur d'activité économique, et qui plus est s'inscrivant dans une perspective de développement durable avec le développement du fret. Aussi il lui demande selon quelles modalités et quel calendrier le Gouvernement entend s'engager dans la modernisation de la ligne SNCF Béziers-Neussargues.

Texte de la réponse

Les investissements réalisés en 2007 sur la section nord de la ligne ferroviaire reliant Béziers à Neussargues, dite ligne des Causses, pour un montant de 7 millions d'euros, ont permis de rétablir la sécurité et de pérenniser les circulations sur cet axe structurant pour l'économie de ce territoire. Au-delà, la section sud de la ligne pourra être traitée dans le cadre du contrat de projets État-région Languedoc-Roussillon 2007-2013 dans lequel un programme de remise à niveau des voies peu circulées est prévu à hauteur de 76 millions d'euros, en faveur notamment de la ligne Béziers-Neussargues et, plus généralement, des lignes du « H lozérien ». Une enveloppe spécifique est, par ailleurs, prévue au sein du même contrat de projet pour la rénovation de la caténaire entre Béziers et Bédarieux. En ce qui concerne l'électrification de cette ligne, Réseau ferré de France (RFF) mène actuellement une réflexion sur le devenir de la caténaire « Midi » dont est équipée la ligne Béziers-Neussargues. En effet, cette installation présente l'inconvénient de ne pas être conforme aux spécifications techniques d'interopérabilité qui s'imposent au sein de l'Union européenne : les engins de traction doivent, sur cette ligne, disposer de pantographes larges de 1 900 millimètres, et non de 1 650 millimètres comme sur le reste du réseau européen. Ces caténaires se révèlent, en outre, les plus coûteuses à entretenir. Cette réflexion à caractère exploratoire vise à préciser l'état des installations fixes de traction électrique, à analyser les circulations dont certaines s'effectuent en mode thermique et à envisager les évolutions possibles. S'agissant de la carte du réseau orienté fret, la ligne Béziers-Neussargues ne peut être retenue en raison des pentes trop importantes sur le tracé qui limitent le tonnage des trains à environ 400 tonnes pour une locomotive puissante.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42459

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1465

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3289